



Nestlé Unternehmungen Deutschland GmbH

RÈGLEMENT DE PROCÉDURE

sur la procédure de réclamation selon la loi sur le devoir de diligence en matière de chaîne d'approvisionnement (LkSG) chez Nestlé Deutschland AG et Nestlé Unternehmungen Deutschland GmbH (ci-après: Nestlé)

Etat : 07.01.2025

ADRESSE POSTALE: BASELER STR. 46, 60528 FRANKFURT AM MAIN
TÉLÉPHONE: (069) 6671-1 | E-MAIL: COMPLIANCE@DE.NESTLE.COM

DIRECTEUR GENERAL: ALEXANDER VON MAILLOT (PRÉSIDENT), CARSTEN HACKEL, RALF HENGELS, FABRICE JOHAN, MARIO LEPINAT
SIEGE: FRANCFORT-SUR-LE-MAIN | TRIBUNAL DE REGISTRE COMMERCIAL : TRIBUNAL LOCAL DE FRANCFORT-SUR-LE-MAIN, HRB 86515



Nestlé Unternehmungen Deutschland GmbH

CONTENU

1. OBJECTIF ET DOMAINE D'APPLICATION

- | | | |
|-----|------------------------------------|---|
| 1.1 | Objectif du règlement de procédure | 3 |
| 1.2 | Portée de la procédure de plainte | 3 |

2. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

- | | | |
|-----|--|---|
| 2.1 | Informations générales | 4 |
| 2.2 | Disponibilité et accessibilité de SpeakUp | 5 |
| 2.3 | Processus de signalement à SpeakUp | 5 |
| 2.4 | Processus de traitement | 6 |
| 2.5 | Secret et protection contre les préjudices | 7 |

3. RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL EN ALLEMAGNE

- | | | |
|-----|------------------------------|---|
| 3.1 | Responsable de la conformité | 8 |
| 3.2 | Service Corporate Compliance | 8 |



Nestlé Unternehmungen Deutschland GmbH

1. But et domaine d'application

1.1 Objectif du règlement de procédure

(a) L'objectif du présent règlement de procédure est de fournir une présentation transparente de la propre procédure de plainte de Nestlé au sens de l'article 8, paragraphe 2 Loi sur la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement (LkSG).

(b) Nestlé respecte et promeut dans ses activités commerciales et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement - et les droits environnementaux, conformément aux principes directeurs des Nations Unies et aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies. Afin d'être à la hauteur de ses responsabilités, Nestlé s'efforce de respecter et d'améliorer les droits humains et de l'environnement dans sa chaîne d'approvisionnement et met à disposition un service de réclamations pour clarifier les violations présumées, menacées ou déjà survenues des obligations liées aux droits humains et aux droits environnementaux de la section 2, paragraphe 2, n° 1-12 et paragraphe 3, n° 1-8 LkSG, immédiatement et pour minimiser au moins, sauf disposition contraire de la loi.

1.2 Portée de la procédure de réclamation

(a) La procédure de plainte est ouverte à tous les lanceurs d'alerte internes et externes¹ qui ont l'intention de signaler les risques liés aux droits humains et à l'environnement ainsi que les violations des obligations liées aux droits humains ou à l'environnement qui pourraient avoir été causées par les activités économiques de Nestlé dans son propre secteur d'activité ou chez un fournisseur. Il s'agit notamment:

- Personnes externes, par exemple travailleurs temporaires, collaborateurs de prestataires de services externes
- Partenaires commerciaux, par exemple fournisseurs, clients ou partenaires de coopération
- Autres tiers, par exemple membres du public (résidents, voisins).

(b) Par violation des obligations liées aux droits humains, on entend la violation de l'une des interdictions résumées de manière générale et non exhaustive suivantes de l'article 2, paragraphe 2, n° 1-12 LkSG :

- Interdiction du travail des enfants et du travail forcé et interdiction de créer des conditions de type esclavagiste

¹ Dans ce qui suit, pour des raisons de lisibilité, le masculin générique est utilisé de manière uniforme pour les noms de genre spécifique.



Nestlé Unternehmungen Deutschland GmbH

- Interdiction du non-respect de la sécurité au travail
- Interdiction du non-respect de la liberté d'association (par exemple : Fonder un syndicat)
- Interdiction de la discrimination fondée sur les caractéristiques personnelles
- Interdiction du refus d'un salaire équitable
- Interdiction de causer des perturbations particulièrement nuisibles à la nature (altération du sol, pollution de l'eau ou de l'air)
- Interdiction des expulsions ou saisies illégales de terrains
- Interdiction d'embaucher ou d'utiliser des services de sécurité qui commettent des violations de la loi (par exemple, torture, ingérence dans la liberté d'association)
- Interdiction de nouvelles violations particulièrement graves d'un droit protégé

(c) Par violation des obligations liées aux droits humains, on entend la violation de l'une des interdictions résumées de manière générale et non exhaustive suivantes de l'article 2, paragraphe 3, n° 1-8 LkSG :

- Interdiction de la production de produits contenant du mercure, de l'utilisation du mercure dans les procédés de fabrication, du traitement inapproprié des déchets contenant du mercure contrairement à la Convention de Minamata du 10 octobre 2013
- Interdiction de la production, de l'utilisation et de la manipulation non respectueuse de l'environnement de produits chimiques interdits par la Convention de Stockholm du 23 mai 2001
- Interdiction de l'exportation ou de l'importation de déchets dangereux au sens de la Convention de Bâle du 22 mai 1989

(d) Le règlement de procédure est complété par les [Principes d'entreprise de Nestlé](#) et le [Code de conduite professionnelle](#) ainsi que d'autres directives de l'entreprise.

(e) Nestlé s'engage à revoir et à améliorer continuellement la procédure de plainte sur une base régulière et ponctuelle et se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement de procédure à l'avenir. Les dispositions de la dernière version du présent Règlement Intérieur s'appliquent donc.

2. Procédure de plainte

2.1 Informations générales

Nestlé propose plusieurs canaux de communication. Les lanceurs d'alerte disposent de plusieurs possibilités pour déposer une plainte :



Nestlé Unternehmungen Deutschland GmbH

(a) En envoyant un e-mail à Compliance@de.nestle.com

(b) Par courrier à l'adresse suivante: Nestlé Deutschland AG, Corporate Compliance, Baseler Straße 46, 60528 Frankfurt a.M.

(c) Via le système de plainte virtuel « [SpeakUp](#) » utilisé mondialement par Nestlé. Cette procédure offre aux collaborateurs de Nestlé et à toutes les « parties intéressées » externes dans le monde entier la possibilité de signaler les violations potentielles des lois et des principes de l'entreprise. C'est pour cette raison que la procédure de plainte selon le LkSG a été intégrée au système SpeakUp existant. Puisqu'il offre aux lanceurs d'alerte des avantages cruciaux, comme la soumission d'un signalement de manière anonyme, le système SpeakUp sera expliqué plus en détail dans les points suivants 2.2. et 2.3.

2.2 Disponibilité et accessibilité de SpeakUp

Le système de réclamation « [SpeakUp](#) » est joignable à tout moment et depuis n'importe quel endroit (24h/24, 365 jours par an).

(a) Les lanceurs d'alerte externes peuvent accéder à SpeakUp via la page d'accueil de l'entreprise Nestlé (www.nestle.de/unternehmen/speakup). Il suffit au lanceur d'alerte de sélectionner le champ surligné en violet « Accès au système de lanceur d'alerte SpeakUp – Cliquez ici ».

(b) Les lanceurs d'alerte internes ont également la possibilité d'accéder à SpeakUp via l'intranet de l'entreprise. Pour cela, le lanceur d'alerte doit sélectionner l'onglet « Secteur d'entreprise » en haut à gauche puis « Legal & Compliance ». La zone « Conformité » doit ensuite être sélectionnée dans la liste récapitulative qui apparaît à gauche. Notre système de plainte est ensuite accessible en cliquant sur le champ « Speak-Up » surligné en violet.

2.3 Processus de signalement à SpeakUp

La soumission d'un signalement via SpeakUp peut se faire selon les étapes suivantes :

(a) Tout d'abord, le lanceur d'alerte doit sélectionner le pays dans lequel il souhaite soumettre son signalement.

(b) Le lanceur d'alerte peut ensuite sélectionner la langue du système SpeakUp. Il faut ensuite cliquer sur le champ « Message de conformité ». Les lanceurs d'alerte peuvent désormais choisir s'ils envoient leur plainte à Nestlé par écrit en utilisant le formulaire Web de SpeakUp ou s'ils soumettent le message oralement via un appel gratuit au 0049 800-1801733.



Nestlé Unternehmungen Deutschland GmbH

(c) Que le lanceur d'alerte choisisse la méthode de message écrite ou téléphonique, le code d'accès 57014 doit être entré pour pouvoir laisser un message.

(d) Si le signalement écrit a été sélectionné, dans le champ « Veuillez indiquer l'objet de votre message », la catégorie « Droits humains (travail des enfants, travail forcé et esclavage moderne) » doit être sélectionnée pour les violations obligatoires du LkSG liées aux droits humains et pour les violations obligatoires du LkSG liées à l'environnement, la catégorie « Impacts environnementaux » doit être sélectionnée. Le lanceur d'alerte est libre de joindre des fichiers (images, vidéos ou documents) au signalement écrit.

(e) Après avoir soumis le signalement, les lanceurs d'alerte reçoivent un numéro de dossier individuel, qui sert de clé d'accès personnalisée au système de plainte. Cela permet aux lanceurs d'alerte d'accéder à tout moment au système de plainte, de suivre le statut et l'avancement du traitement de leur signalement et d'ajouter des informations supplémentaires si nécessaire. **Le numéro de dossier individuel doit être noté et conservé en toute sécurité.**

2.4 Processus de traitement

Après avoir déposé une plainte, le service Corporate Compliance de Nestlé sera informé de l'existence d'un nouveau rapport. La procédure de traitement se déroule selon les étapes suivantes :

(a) Accusé de réception

Le service Corporate Compliance de Nestlé accusera réception d'un signalement dans un délai de cinq jours ouvrables. Cela peut prendre plus de temps si l'envoi a lieu un jour férié. Si le premier signalement ne contient pas suffisamment d'informations ou de preuves, le lanceur d'alerte sera à nouveau contacté et on lui demandera des informations complémentaires.

(b) Enquête

Chaque rapport reçu est soigneusement vérifié. L'enquête sera ouverte dès que suffisamment d'informations pertinentes seront disponibles. Si le signalement concerne un problème en Allemagne, le responsable de la conformité basé en Allemagne mènera l'enquête en collaboration avec le service Corporate Compliance. Si l'incident se produit à l'étranger, le Compliance Officer du pays dans lequel l'incident est censé avoir eu lieu sera chargé de mener l'enquête. Le responsable de la conformité basé en Allemagne garantit, par des conseils et des consultations réguliers, que toutes les exigences pertinentes du LkSG sont respectées.



Nestlé Unternehmungen Deutschland GmbH

(c) Confidentialité

L'enquête sera menée de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Le responsable de la conformité peut mener des discussions confidentielles avec des collaborateurs, des sous-traitants ou d'autres personnes qui peuvent aider à clarifier la question.

(d) Décision et retour

Après avoir examiné tous les résultats de l'enquête, le responsable de la conformité décidera si une violation a eu lieu. Dans ce cas, des mesures correctives seront prises. Si nécessaire, les mesures préventives seront également adaptées. Le lanceur d'alerte en sera informé au plus tard trois mois après avoir reçu l'accusé de réception.

2.5 Secret et protection contre les préjudices

Il est dans l'intérêt de l'entreprise de découvrir et de remédier aux anomalies. Nestlé s'est donc pleinement engagée à respecter la confidentialité et à protéger les lanceurs d'alerte contre tout désavantage.

(a) Nestlé protège l'anonymat des lanceurs d'alerte tout au long du processus de traitement des plaintes. Si les lanceurs d'alerte souhaitent rester anonymes, aucune démarche ne sera entreprise pour connaître leur identité.

(b) Toutes les personnes chargées de traiter une plainte sont tenues à la confidentialité. Aucune des informations relatives au signalement et à son enquête ne seront mises à la disposition de tiers.

(c) Le signalement de violations des droits humains ou d'obligations environnementales peut impliquer la transmission de données personnelles. La réception et le traitement de signalements non anonymes nécessitent donc que le lanceur d'alerte confirme qu'il a lu la déclaration de protection des données et qu'il consent au traitement des données personnelles dans le cadre du traitement d'un dossier de conformité.

(d) Chaque notification et les mesures prises doivent être documentées par le responsable de la conformité. Cette documentation est également confidentielle et conforme à toutes les réglementations en matière de protection des données.

(e) Les lanceurs d'alerte fournissant des informations sur les droits humains et les risques environnementaux ainsi que sur les violations des obligations de diligence raisonnable en matière de droits humains ou de l'environnement, en toute connaissance de cause et de bonne foi, n'ont pas à craindre que l'entreprise prenne des mesures défavorables à leur encontre à la suite de leur signalement. En cas d'utilisation abusive manifeste de la procédure de plainte de Nestlé, c'est-à-dire en cas de messages à caractère criminel (par exemple: Des insultes ou des calomnies) sont proférées, Nestlé se



Nestlé Unternehmungen Deutschland GmbH

réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires ou des mesures disciplinaires à l'encontre de la personne qui fait le signalement.

(f) Nestlé protège également les droits de la personne accusée. La présomption juridique d'innocence s'applique jusqu'à preuve du contraire.

3. Responsabilités personnelles en Allemagne

3.1 Responsable de la conformité

Le responsable de la conformité basé en Allemagne est chargé de veiller à ce que les violations signalées fassent l'objet d'une enquête appropriée et soient résolues. A cette fin, il prend les mesures nécessaires, comme la nomination d'un responsable de la conformité local pour les affaires étrangères. Le responsable de la conformité est indépendant dans l'exercice de ses fonctions vis-à-vis de son supérieur direct et de la société mère en Suisse, et est tenu d'agir de manière impartiale et de respecter la confidentialité.

3.2 Service de conformité

Le département Corporate Compliance de Nestlé, basé en Allemagne, est responsable du traitement et des enquêtes sur les violations de conformité et est dirigé par le Compliance Officer de Nestlé. Tous les employés du service de conformité sont également tenus de respecter la confidentialité et de travailler de manière indépendante et impartiale.